



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Intervention sur la sécurité des postes informatiques.
- > Trois interventions utilisateurs à prévoir au maximum par mois, incluant la télémaintenance.
- Contrôle réguliers des sauvegardes hebdomadaires des postes de travail.
- Entretien du serveur, vérification mensuelle des mises à jour et contrôle de sécurité.
- Vérification mensuelle de l'architecture réseaux.

Les détails du présent contrat sont les suivants :

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'un bon de commande.

ARTICLE 2 PRIX

Pour la prestation de services fournie au titre du présent contrat, le client versera au prestataire la somme forfaitaire révisable de _ _ _ euros HT.

Le prestataire établira une facture mensuelle et remis au client par voie postale ou email, celui-ci devra régler sa facture au plus tard le 7 Jour suivant la réception de ladite facture

Toute prestation complémentaire non prévue au présent contrat donnera lieu à facturation en sus, sur la base d'un devis accepté.





ARTICLE 3 CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements seront effectués par chèques ou virement .

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, nonobstant la clause de résiliation, la facturation d'un intérêt de retard au taux d'intérêt légal majoré de 1.5 points ; l'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance contractuelle du règlement.

ARTICLE 4	DELAI DE REALISATION DE LA PRESTATION
	de commencer le //20, la prestation de service se terminera le//20e prévisionnelle de()an(s).
Le client pour annexe soit pa Les délais d'ex	rvention sur site est fixé à dès la réception du message du client. rra contacter le prestataire par téléphone et envoyer la demande d'intervention jointe en ar fax soit par email. xécution des prestations sont fixés en moyenne de deux heures. ation de ces délais devra être acceptée par les deux parties dans un avenant aux présentes
ARTICLE 5	LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION
La réalisation	de la prestation de services aura lieux dans les locaux du client situé
Par ailleurs da	ans le cadre de la télémaintenance, la prestation se déroulera depuis l'atelier du prestataire
ARTICLE 6	MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT/PRESTATAIRE
Dès le début d	de réalisation de la prestation de services, le client met à la disposition du prestataire
	un remplacement de matériel défectueux, le client met à disposition du prestataire le matérie uf avec la garantie constructeur
ARTICLE 7	DESIGNATION DES RESPONSABLES RESPECTIFS
	désigner un responsable qui sera l'interlocuteur du prestataire. le prestataire désignera au client le responsable qui aura la charge de la réalisation de la services.
ARTICLE 8	ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à apporter sa collaboration au prestataire afin de permettre l'exécution des prestations d'assistance et en particulier à :

- fournir au prestataire les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés,
- mettre à la disposition du prestataire pour les prestations que celui-ci réalise chez le client les moyens nécessaires à leur exécution.





ARTICLE 9 ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet du contrat », conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

ARTICLE 10 RECEPTION

La réception de la prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties.

Le 30 de chaque mois les parties effectueront un contrôle de conformité de prestation accomplie aux spécifications de l'objet du présent contrat.

Ce contrôle, dès qu'il sera satisfaisant, donnera lieu à la signature par les parties d'un procès verbal de réception.

ARTICLE 11 RESPONSABILITE

Le prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle du prestataire, à raison de l'exécution des obligations nées du présent contrat, sera limitée à un montant de _ _ _ _ _ euros, n'excédant pas le double de la somme totale effectivement payée par le client pour les services et tâches fournis par le prestataire.

Le prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la détérioration ou destruction des fichiers, document, données qui auraient été confiés au client.

En cas de force majeure, le prestataire ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat.

ARTICLE 12 PROPRIETE DES RESULTATS

Le prestataire s'engage à remettre au client tous les éléments, notamment les rapports, brochures et autres documents préparés spécialement pour le client.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services. Les parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant toute la durée du présent contrat.





ARTICLE 14 RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations nées du présent contrat, chacune des parties peut mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit dans les _ _ _ jours suivants la réception de cette lettre.

ARTICLE 15 CESSION

Fait à Marseille le

Sauf accord exprès de l'autre partie, le bénéfice du présent contrat ne pourra être cédé, ni apporté en société.

ARTICLE 16 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Les litiges seront de la compétence du tribunal de commerce de Marseille

Le CLIENT (avec la mention « lu et approuvée »)	LE PRESTATAIRE		
	Exemplaire prestataire		